Nations Unies S/PRST/2014/27



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2014
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 7343e séance, le 16 décembre 2014, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions et les déclarations de son président qui soulignent combien il importe d'établir, dans le respect de la Charte des Nations Unies et des textes constitutifs des organisations régionales et sous-régionales, des partenariats efficaces entre l'ONU et ces organisations.

Le Conseil, rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, réaffirme qu'il tient de la Charte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil remercie de leurs exposés le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, et le Haut-Représentant de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel, l'ancien Président Pierre Buyoya.

Le Conseil constate les progrès accomplis en termes de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et souligne qu'il importe de renforcer encore cette coopération et de nouer, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, un partenariat efficace avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour concourir à rendre celui-ci à même de faire face aux défis communs de la sécurité collective en Afrique.

Le Conseil réaffirme que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil considère que, grâce à leur connaissance de la région, les organisations régionales sont bien placées pour appréhender les causes profondes des conflits armés, ce qui peut leur être utile pour la prévention ou le règlement de ces conflits.

Le Conseil reconnaît le rôle que joue l'Union africaine pour prévenir ou régler les conflits sur le continent africain et exprime son appui aux initiatives de paix menées par l'Union africaine et aux initiatives similaires d'organisations sous-régionales.

14-67353 (F) 161214 161214





Le Conseil se félicite de la contribution accrue de l'Union africaine à la paix et à la sécurité, y compris au maintien de la paix, en particulier au Soudan (Darfour), au Mali, en République centrafricaine et en Somalie, et de la Force spéciale mixte régionale de l'Union africaine, ainsi que des efforts qu'elle consent pour renforcer ses capacités, notamment en rendant opérationnelles sa Force africaine en attente et sa Capacité de déploiement rapide, et il salue la coopération continue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur différents volets de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment les systèmes d'alerte rapide, la diplomatie préventive, la médiation, l'assistance électorale, le maintien de la paix et le relèvement et la reconstruction après les conflits.

Le Conseil accueille avec satisfaction la décision de l'Union africaine de déclarer la décennie 2014-2024 Décennie Madiba Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique, de prendre des mesures appropriées pour promouvoir la réconciliation comme un moyen d'assurer la paix, la stabilité et le développement en Afrique, et de prendre également des mesures appropriées en collaboration avec les États Membres pour promouvoir les enseignements tirés de l'héritage indélébile laissé par Mandela dans les domaines de la vérité, la réconciliation et la consolidation de la paix.

Le Conseil se félicite des efforts que déploie l'Union africaine pour mettre fin à l'impunité et amener les auteurs d'actes criminels à en répondre, notamment en renforçant les institutions judiciaires nationales.

Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer encore la coopération avec l'Union africaine pour concourir à rendre cette dernière mieux à même de faire face aux défis de la sécurité collective, et notamment à tenir son engagement à réagir rapidement et comme il convient aux crises qui se font jour, et de définir des stratégies efficaces de prévention des conflits, de maintien et de consolidation de la paix.

Le Conseil rappelle que c'est aux organisations régionales qu'il incombe de se procurer pour elles-mêmes des ressources humaines, financières, logistiques et autres, notamment grâce aux contributions de leurs membres et au soutien de partenaires, et se félicite du précieux appui financier fourni par leurs partenaires à cet effet.

Le Conseil reconnaît que l'un des facteurs qui font le plus obstacle à ce que l'Union africaine puisse s'acquitter efficacement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité régionales est la mobilisation durable de ressources prévisibles et souples.

Le Conseil engage à resserrer la coordination et la coopération sur les questions de police entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales, y compris au moyen d'activités de formation et moyennant le partage et l'échange de connaissances et de compétences thématiques et la fourniture d'un appui opérationnel, selon qu'il conviendra.

Le Conseil reconnaît le rôle que l'Union africaine peut jouer dans la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants touchés par les conflits armés, ainsi que dans l'action menée pour prévenir la violence sexuelle et sexiste et y faire face durant les conflits armés et dans les situations

d'après conflit, et appuie le rôle crucial que jouent les femmes dans toutes les initiatives de paix et de sécurité, y compris celles qui visent à prévenir et régler les conflits et à en atténuer les effets.

Le Conseil se félicite des partenariats conclus par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix, et notamment du concours qu'elle prête aux efforts déployés par l'Union africaine pour mettre au point des politiques, des directives et des formations, en particulier en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, la reconstruction au sortir des conflits, les femmes, la paix et la sécurité et la protection des civils, y compris la protection des enfants et la prévention et la répression des violences sexuelles et sexistes en temps de conflit ou au sortir d'un conflit.

Le Conseil prend acte de la précieuse contribution des organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux compétents à la protection des enfants touchés par les conflits armés et se félicite à cet égard de la déclaration signée le 17 septembre 2013 par le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Département paix et sécurité de la Commission de l'Union africaine, qui vise à intégrer des mécanismes de protection dans toutes les activités de paix et de sécurité de l'Union africaine, en étroite collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Le Conseil engage à cet égard la Commission de l'Union africaine à aider à maîtriser les conséquences que les conflits armés ont pour un grand nombre d'enfants et l'invite à continuer d'intégrer la protection des enfants dans ses activités de sensibilisation, ses politiques, ses programmes et la planification des missions, d'élaborer des directives pour la protection des enfants touchés par les conflits armés et à étoffer celles qui existent, ainsi qu'à former leur personnel et à doter ses missions de maintien de la paix et opérations sur le terrain de spécialistes de la protection des enfants, et lui demande à nouveau de créer des mécanismes de protection des enfants au sein de son secrétariat, et notamment de nommer des coordonnateurs des questions de protection des enfants.

Le Conseil prie instamment les États Membres et les organisations internationales compétentes de contribuer à renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales, en particulier africaines, dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises, ainsi que de la stabilisation après les conflits, notamment en fournissant du personnel et une aide technique et financière.

Le Conseil rappelle qu'il importe qu'il resserre ses relations avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, notamment en accroissant l'efficacité de leurs réunions consultatives annuelles, en tenant des consultations en temps opportun et en organisant des missions en collaboration sur le terrain, selon qu'il conviendra, en vue d'élaborer des cadres et des stratégies cohérentes, au cas par cas, pour faire face à des situations de conflit en Afrique.

Le Conseil appelle au renforcement de la coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, y compris dans le domaine de la médiation, et souligne qu'il importe de

concevoir le programme qui succédera au Programme décennal ONU-Union africaine de renforcement des capacités de l'Union africaine de 2006, à titre de contribution importante à la prévention des conflits sur le continent africain.

À cet égard, le Conseil accueille avec satisfaction la décision prise conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à la quinzième réunion du Mécanisme de coordination régionale à Abuja en mars 2014, de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un nouveau programme qui prendra également en considération l'appui de l'Organisation des Nations Unies à l'Agenda 2063.

Le Conseil salue la nomination du Groupe de haut niveau chargé d'examiner les opérations de maintien de la paix, et invite celui-ci à consulter étroitement l'Union africaine.

Le Conseil se félicite des contacts réguliers entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, dans le cadre de l'Équipe spéciale conjointe Organisation des Nations Unies-Union africaine chargée des questions de paix et de sécurité, encourage l'Équipe spéciale à continuer de mettre l'accent sur les questions stratégiques et les problèmes propres à divers pays du continent africain qui présentent un intérêt pour les deux organisations et demande à l'Équipe spéciale d'examiner les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine en ce qui concerne la prévention des conflits en Afrique et de fournir au Conseil de sécurité, après ses réunions, des informations actualisées.

Le Conseil se félicite du transfert de responsabilités de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) le 15 septembre 2014 et accueille avec satisfaction la réflexion en cours sur les enseignements tirés de l'expérience acquise lors du passage des opérations de paix de l'Union africaine à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Mali et en République centrafricaine, en application du paragraphe 13 du dispositif de la résolution 2167 (2014) et attend avec intérêt les recommandations concrètes qui pourront être formulées au terme de cette réflexion pour pouvoir mieux gérer le passage des opérations de paix de l'Union africaine à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil souligne qu'il importe d'appuyer le rôle joué par l'Union africaine sur le plan politique, tant lors du passage de ses opérations de paix aux missions de maintien de la paix des Nations Unies qu'à l'occasion de la formulation et de l'application des réformes dans le domaine de la gouvernance et d'autres domaines pour pouvoir s'attaquer aux causes profondes des conflits en Afrique.

Le Conseil invite l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à prendre des mesures concrètes pour renforcer leurs relations et à coopérer plus efficacement sur les questions d'intérêt commun et insiste sur la nécessité de renforcer les procédures de planification conjointe avant déploiement et d'évaluation conjointe des missions appliquées par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine afin de favoriser la compréhension mutuelle et d'accroître l'efficacité des missions de maintien de la paix.

Le Conseil engage le Secrétaire général à jouer un rôle de coordination et d'appui pour aider la Commission de l'Union africaine à établir la liste des capacités requises et à formuler des recommandations sur ce que l'Union africaine pourrait faire pour étoffer ses moyens militaires et ses capacités de police civile, ainsi que ses moyens techniques, logistiques et administratifs, se félicite des échanges de personnel, notamment entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, et préconise la poursuite de cette pratique, en particulier dans les domaines de la gestion financière et de la logistique, et invite l'Union africaine à définir ses priorités en matière de formation du personnel, en particulier dans les domaines financier, logistique et administratif.

Le Conseil prend note des progrès accomplis en ce qui concerne la qualité et le déroulement des préparatifs de la huitième réunion consultative conjointe du Conseil de sécurité et du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine tenue à New York le 6 juin 2014, y compris l'établissement à l'avance de son ordre du jour et la tenue d'une conférence de presse conjointe par les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Union africaine, et recommande que la neuvième réunion consultative conjointe, qui se tiendra en principe à Addis-Abeba en 2015, porte sur le suivi et l'application des communiqués précédents.

Le Conseil se félicite de l'adoption, en mai 2013, de la Déclaration solennelle du cinquantenaire, dans laquelle les dirigeants africains se sont engagés à mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici à 2020 et à atteindre l'objectif d'une Afrique exempte de conflits, se déclare prêt à aider l'Afrique à y parvenir et demande à tous, en particulier aux entités compétentes des Nations Unies, de se mobiliser à ses côtés, notamment en envisageant d'élaborer un plan d'action quinquennal réaliste à l'appui de l'objectif d'une Afrique exempte de conflits d'ici à 2020. Il note à ce propos qu'il faut s'attaquer d'urgence à l'instabilité et à la violence en République centrafricaine, dans l'est de la République démocratique du Congo, en Libye, dans le Sahel, en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan, et y mettre fin.

Le Conseil est conscient de l'importance du rôle des bons offices du Secrétaire général en Afrique et engage le Secrétaire général à continuer de recourir à la médiation aussi souvent que possible pour aider à régler les conflits de manière pacifique, en travaillant en étroite coordination avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales qui relèvent d'elle à cet égard, selon qu'il convient.

Le Conseil prend note de l'élection des cinq nouveaux membres du Groupe des Sages de l'Union africaine, se félicite du rôle déterminant joué par le Groupe en matière de prévention, souhaite qu'il reçoive davantage d'appui politique dans l'exécution de son mandat et l'encourage à se saisir précocement des situations dont la détérioration risque d'aboutir à un conflit.

Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer les capacités de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les systèmes d'alerte rapide, l'analyse des conflits, le dialogue et la médiation et qu'il faut intensifier la collaboration entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en matière de bons offices et la coopération entre les envoyés des deux organisations. Le Conseil insiste sur la nécessité d'allouer les ressources nécessaires pour appuyer et renforcer le Système d'alerte rapide

à l'échelle du continent, les bons offices des envoyés et représentants spéciaux, ainsi que les activités de reconstruction et de développement après un conflit, y compris celles qui relèvent de l'Initiative de solidarité africaine.

Le Conseil souligne également qu'il importe de s'attaquer aux causes des conflits dans le cadre d'une action internationale concertée, prend note de la nécessité de mettre au point des stratégies efficaces à long terme et souligne que tous les organes et institutions des Nations Unies doivent appliquer des stratégies préventives et prendre des mesures dans leurs domaines de compétence respectifs pour aider les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à éradiquer la pauvreté, renforcer la coopération et l'aide au développement et promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Conseil se félicite du tour pris dernièrement par la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine et l'Union européenne, notamment de la contribution de cette dernière au renforcement des capacités de l'Union africaine, et engage à nouveau les organisations régionales et sous-régionales à renforcer et à accroître leur coopération, notamment pour renforcer leurs capacités respectives, en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil réaffirme ses résolutions antérieures et les déclarations de son président au sujet du rapport Prodi, en particulier les déclarations S/PRST/2010/21, S/PRST/2009/26 et S/PRST/2013/12, et les résolutions 1809 (2008), 1863 (2009), 2033 (2012), 2086 (2013) et 2167 (2014).

Le Conseil insiste sur la nécessité d'obtenir davantage de ressources financières provenant du continent africain, sans préjudice de l'appui de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires.

Le Conseil réaffirme qu'il est résolu à confier aux opérations de maintien de la paix des mandats clairs, crédibles et réalistes, et de doter ces opérations de ressources suffisantes.

Le Conseil insiste sur la nécessité de rendre plus prévisible, durable et souple le financement des organisations régionales lorsqu'elles entreprennent des activités de maintien de la paix par lui décidées et salue les avantages que présentent les missions de planification conjointes et les visites d'évaluation pour ce qui est de définir les besoins des opérations de paix régionales.

Le Conseil salue les efforts renouvelés de l'Union africaine en vue de rendre l'Architecture africaine de paix et de sécurité pleinement opérationnelle, attend avec intérêt l'achèvement du rapport d'évaluation de l'Architecture et espère que la deuxième phase de l'exercice Amani Africa II se passera pour le mieux en 2015, ce qui attestera que la Force africaine en attente est parfaitement opérationnelle.

Le Conseil se félicite des mesures prises pour faire fonctionner à plein la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises, notamment l'amélioration du processus décisionnel, qui permettra de procéder à des déploiements rapides.

Le Conseil souligne l'importance que revêt, pour l'Organisation des Nations Unies, le fait que l'Union africaine et ses organisations sous-régionales acquièrent les moyens de déployer rapidement des forces de

maintien de la paix à l'appui de celles de l'Organisation ou d'autres opérations par lui autorisées et se félicite des initiatives prises récemment en ce sens par l'Union africaine.

Le Conseil prend note des engagements pris par l'Union européenne et l'Afrique au Sommet Union européenne-Afrique tenu à Bruxelles en avril 2014 d'améliorer le fonctionnement de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment en appuyant la Force africaine en attente et sa Capacité de déploiement rapide et en veillant à leur viabilité, à l'appui qu'elle reçoivent et à la façon dont elles sont dirigées, comme l'ont réaffirmé le Comité politique et de sécurité de l'Union européenne et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à Bruxelles le 15 mai 2014. Le Conseil encourage les initiatives visant à créer à cette fin davantage de synergies entre l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies, et prend note de l'étroite coopération entre l'Union européenne et l'Union africaine, avec les organisations régionales et sous-régionales pertinentes, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes, ainsi qu'avec les autres mécanismes de coordination internationale. Le Conseil salue tous les efforts déjà déployés par l'Union européenne à cette fin et se félicite de l'intention affichée de l'Union européenne d'accroître le montant des fonds qu'elle verse, notamment par l'intermédiaire de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Le Conseil prend acte du premier Dialogue stratégique Union africaine-Chine pour la paix et la sécurité en Afrique, lancé en octobre 2014, qui porte sur les nouvelles mesures de coopération envisagées dans le domaine de la paix et la sécurité, notamment l'appui à la Capacité africaine de réponse immédiate aux crises.

Le Conseil prend note du premier Sommet des dirigeants américains et africains et salue l'annonce de la création du Partenariat d'intervention rapide pour le maintien de la paix en Afrique, destiné à renforcer les capacités des pays d'Afrique à déployer rapidement des soldats de la paix si un nouveau conflit se fait jour.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les moyens de renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, et notamment sur les activités du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. »